

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (la « **CEDEAO** ») a reçu un financement de l'Union européenne au titre du Projet d'appui à la stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Cette convention est mise en œuvre à travers trois conventions de contribution mises en œuvre respectivement par l'Agence Française de Développement (**AFD**), L'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID) et le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE). Dans le cadre de la Convention de contribution conclue entre l'UE et l'AFD, la Commission de la CEDEAO, à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), a l'intention d'utiliser une partie des ressources déléguée à l'AFD pour effectuer les paiements au titre du Projet d'appui à la stratégie régionale de stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest.

Les services du Candidat consisteront à apporter un appui sous la forme d'une Unité de Gestion du Projet (UGP) à l'ARAA chargée de la coordination globale et de la mise en œuvre du Projet. Le détail des prestations attendues est précisé en **Annexe 1**.

A cet effet, l'ARAA invite les Candidats intéressés à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-après.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse à des **Bureaux d'études et Groupements de Bureaux d'études ou cabinets**. Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) peuvent participer en tant que membre de Groupement, sans en être le chef de file.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers » (nouvelle version datant de février 2024), disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

Une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

*ou*

Une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires. Le caractère similaire des références présentées sera analysé en fonction de leur pertinence relative par rapport aux services à mettre en œuvre tels que décrits ci-dessus.

En particulier, il est attendu que les Candidats présentent des références pour des marchés dont les caractéristiques sont similaires à un ou plusieurs des critères suivants :

**De l'ampleur des marchés (taille et complexité) :** les marchés seront appréciés au regard de leur taille, notamment lorsqu'ils portent sur une durée égale ou supérieure à cinq (5) ans et sur un volume de prestations supérieur à 500 000 euros. Leur complexité sera également prise en compte, en particulier lorsqu'ils concernent la gestion ou la coordination de projets régionaux ou multi-pays, impliquant plusieurs parties prenantes, des dispositifs institutionnels variés, ainsi qu'une organisation opérationnelle et financière structurée.

**De la nature des Services :** appui à la gestion, à la coordination et à la mise en œuvre de projets, notamment régionaux ou multi-pays, incluant la gestion administrative et financière, la planification opérationnelle — PTBA, cadre logique, chronogramme — ainsi que la gestion d'expertise technique de long terme. Seront également valorisées les expériences portant sur la délivrance, le suivi et le contrôle qualité de services d'appui technique, ainsi que la réalisation d'études techniques détaillées à la demande.

**Du domaine et de l'expertise technique :** expertise sur les politiques agricoles et les systèmes alimentaires, l'intégration régionale, les problématiques de stockage, de prévention et de gestion des crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales. Seront également prises en compte les expériences relatives au

renforcement des capacités institutionnelles et humaines des acteurs, structures et dispositifs nationaux et locaux, ainsi qu'aux thématiques de genre, d'approche « ne pas nuire », d'ingénierie financière, de communication et de visibilité.

**De la zone géographique d'intervention : expérience en Afrique de l'Ouest, au sein des douze (12) États membres de la CEDEAO, des trois pays de l'Alliance des États du Sahel, ainsi qu'au Tchad et en Mauritanie. Une attention particulière sera accordée aux expériences conduites auprès des différentes parties prenantes travaillant sur les problématiques de sécurité alimentaire, nutritionnelle et pastorale, ainsi qu'aux interventions réalisées dans au moins deux langues institutionnelles de la CEDEAO.**

Les références (contacts actifs téléphoniques et/ou adresses électroniques des bénéficiaires ou bailleurs) devront être précisés pour chaque expérience présentée. **Les CV ou profils d'experts ne seront pas analysés à ce stade.**

L'ARAA examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

**Du réseau des candidats : leur capacité à mobiliser des compétences en dehors de leur cœur de métier et leurs correspondants/partenaires locaux ;  
Des compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts à mobiliser (équipe d'assistance technique) ;**

En raison du **risque sécuritaire** dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

**Le Candidat possède au moins une (1) expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.) ;**

**Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises ;**

**Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant ;**

**Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).**

En cas de Groupement, son mandataire (quel que soit son pays d'enregistrement) ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client, devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera **écartée**.

L'ARAA dressera une **liste restreinte de six (6) Candidats maximum**, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3QwE8iV> avec pour référence : « **UGP STOCK II-2026** », **au plus tard**

**le 23 juillet 2026 à 12h00 GMT (UTC)**.

Les Manifestation d'Intérêt devront **obligatoirement** suivre le format et inclure les éléments suivants :

**Form  
at**

**Un (1) seul fichier PDF non modifiable ;  
Limite de trente (30) pages tout inclus (excluant la  
brochure de présentation).**

---

<b>Contenu</b>	<p>Lettre de Manifestation d'Intérêt, établie selon le modèle en Annexe 2 ;</p> <p>Si le Candidat est constitué en Groupement : une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres OU d'une lettre d'intention de constituer un Groupement (signée par tous ses membres) et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé ;</p> <p>La Déclaration d'Intégrité dûment <u>signée</u>, sans modification, telle que fournie en Annexe 3 ;</p> <p>Une brochure de présentation du Candidat (individuel ou Groupement) ;</p> <p>La liste des références des expériences et similaires incluant les informations permettant d'apprécier les éléments de similarité cités par le paragraphe 9 ci-dessus et les contacts téléphoniques actifs et/ou les adresses électroniques des clients (bénéficiaires ou bailleurs de fonds).</p>
----------------	---

**Tout dossier incomplet et/ou remis après la date limite de remise des manifestations d'intérêt sera automatiquement rejeté.**

L'ARAA confirmera sous 24h la réception de chaque Manifestation d'Intérêt qu'il aura reçue à l'adresse de courriel ci-dessus. En l'absence d'une telle confirmation reçue de la part du Client sous 24h après envoi de sa Manifestation d'Intérêt, le Candidat est invité à vérifier avec le Client la bonne réception de sa Manifestation d'Intérêt.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite aux adresses de courriel mentionnées ci-dessus, **au plus tard cinq (5) jours ouvrés** avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt ; avec l'objet

« **UGP STOCK II-2026 -Eclaircissement** » aux adresses suivantes : [procurement@araa.org](mailto:procurement@araa.org) avec copie à [ctienon@araa.org](mailto:ctienon@araa.org) et [awaki@araa.org](mailto:awaki@araa.org).

L'ARAA répondra aux demandes d'éclaircissement par écrit, en publiant la réponse sur les mêmes supports que la publication initiale du présent Appel à Manifestations d'Intérêt, sans identifier la source de la demande d'éclaircissement.